

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 novembre 2016 portant renouvellement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé

NOR : AFSN1631092A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2006-720 du 21 juin 2006 modifié relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 portant nomination de M. Pierre LESTEVEN dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 12 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2013 portant renouvellement de M. Pierre LESTEVEN dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 12 novembre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierre LESTEVEN, directeur d'hôpital hors classe, est maintenu en détachement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé pour une période de trois ans à compter du 12 novembre 2016.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 novembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINE